

## **REGLEMENT FINANCIER DU DISTRICT**

**Saison 2022 – 2023**

*Adopté par l'Assemblée Générale du 03 OCTOBRE 2014 à Ouzouer le Marché*

*Modifié par l'Assemblée Générale Ligue du 02 JUILLET 2016 à Champhol (28)*

\*\*\*\*\*

### **AVERTISSEMENT**

Le règlement financier du District de Loir et Cher de Football est rédigé afin de garantir l'équité des clubs pour le règlement des flux financiers entre les organismes fédéraux (FFF, Ligue, District) et les clubs qui leur sont affiliés.

Ce règlement comporte les sanctions qui seront appliquées aux clubs qui ne respecteront pas leur engagement financier envers les instances et qui seront redevables de dettes non acquittées dans les délais impartis.

Pour tous les cas relevant du présent règlement financier, les textes de référence sont en premier lieu les Règlements Généraux de la FFF, puis les Règlements Généraux de la Ligue du Centre **Val de Loire** et de ses Districts.

Les sanctions appliquées dans le présent règlement sont prévues à l'article 200 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et les modalités d'application stipulées par l'article 26 et 27 des règlements généraux de la Ligue du Centre **Val de Loire** et de ses districts.

\*\*\*\*\*

### **Article 1 - ORGANISATION GENERALE**

Le règlement financier du District du Loir-et-Cher est établi pour permettre l'acquittement nécessaire au paiement des sommes engagées pour la participation des clubs et de leurs licenciés aux différentes actions organisées par le District.

Les appels de fonds sont provoqués par l'administration du District et ils sont programmés en fonction des exigences rappelées aux clubs lors de la proposition d'inscription ou d'engagement aux activités proposées.

### **Article 2 - ACCOMPAGNEMENT DU PAIEMENT A L'INSCRIPTION OU L'ENGAGEMENT**

Le paiement doit accompagner l'inscription et l'engagement, en l'absence de l'acquittement les services administratifs du District refuseront l'inscription et l'engagement.

Cette procédure est notamment appliquée pour l'engagement des équipes en championnat et en coupe.

Les dates limite de dépôt des engagements ou inscriptions sont impératives et elles seront strictement appliquées.

### **Article 3 - MISE EN SITUATION CREDITRICE ET DEBITRICE SUR LE "COMPTE CLUB"**

Le règlement de certaines transactions financières entre le district et les clubs est directement mis en situation créditrice ou débitrice sur les "compte club" par les services administratifs du District.

Les principales transactions financières concernées par cette procédure sont les sanctions et pénalités financières appliquées par les commissions du District, les remboursements de frais engagé par le club pour le compte du District, etc...

### **Article 4 - PROCEDURE DES APPELS DE FONDS**

Les clubs sont invités à consulter sur Foot Club la situation financière de leur "compte club" à la fin de chaque mois.

### **Article 5 - PRINCIPES DE GESTION DU "COMPTE CLUB"**

A l'issue de la consultation en fin de mois et si la situation le nécessite, le club doit procéder à la régularisation du "compte club" au District, par chèque ou virement bancaire, avant le 15 du mois suivant.

### **Article 6 – SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE REGULARISATION HORS DELAIS**

A défaut de régularisation à **J+15**, une notification (LRAR) sera adressée, aux frais du club, qui fixe un délai supplémentaire de 15 jours soit **J+30** et qui s'accompagne immédiatement d'un retrait de 4 points par journée de championnat à l'équipe «Seniors 1» du club.

Si la régularisation du compte intervient avant la fin du délai supplémentaire de 15 jours soit **J+30** les points retirés au classement de l'équipe «Seniors 1» du club sont restitués.

Après le délai supplémentaire de 15 jours soit **J+30**, les clubs qui n'ont pas régularisé leur situation seront mis hors compétition.

En cas de récidive sur la même saison sportive et pour un même club, la sanction applicable, à défaut de régularisation à **J+15** est la mise hors compétition.

Les clubs qui sont mis hors compétition seront considérés "forfait général" et les dispositions de l'article **24** des Règlement Généraux de la Ligue leur seront alors appliquées

**Les tableaux présentés sur l'annexe 1 illustrent l'application des sanctions.**

#### **Article 7 - REGLEMENT DE LA SITUATION FINANCIERE ANNUELLE**

La saison sportive se termine chaque année le 30 juin, aussi la clôture des comptes financiers du District se produit à cette même date.

Les clubs sont assujettis au règlement de l'ensemble des dépenses dues de la saison en cours avant le 25 juin, délai de rigueur.

Pour les dossiers de la saison, en cours d'instruction, le règlement financier sera effectif sur la saison suivante et exigé dès la clôture du dossier.

#### **Application de l'article 27 des RG de la Ligue et ses Districts**

**A la date du 15 Juillet**, un club qui n'aura pas réglé **la totalité des sommes dues à son district et à la ligue**, au titre de la saison précédente, ne peut pas s'engager pour la saison en cours.

**TABLEAU DES SANCTIONS**

Procédure appel de fonds	Période	Délai de paiement	Sanction
Consultation "compte club" par le club	Fin de chaque mois	Le 15 du mois suivant (J+15)	Notification par LRAR du délai de +15 jours (J+30) et retrait de 4 points par journée
Notification par Lettre RAR	le 15 du mois suivant (J+15)	Fin du mois en cours (J+30)	<b>Avant J+ 30</b> Régularisation effectuée : Restitution des points
			<b>Après J+ 30</b> Absence de Régularisation : Mise hors compétition

**APPLICATION DES SANCTIONS AVEC EXEMPLE**

Date appel fonds	Délai de paiement	Date fin du délai	Application des Sanctions
30/09 Consultation du compte club	15 jours (J+15)	15/10	Notification par LRAR du délai de +15 jours (J+30) et retrait de 4 points par journée
15/10 Notification par LRAR du délai de +15 jours et retrait de 4 points par journée	15 jours (J+30)	31/10	<b>Avant le 31/10 (J+30)</b> Régularisation effectuée : Restitution des points
			<b>Après le 31/10 (J+30)</b> Absence de Régularisation : Mise hors compétition